



**ARRÊTÉ  
DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT  
412-422 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC  
51530 DIZY**

Le Maire de Dizy,

Vu la demande en date du 14 mars 2024 par laquelle Maître Guillaume DANTENY – 27 boulevard de la Motta – BP 91 – 51203 EPERNAY CEDEX, demande l'alignement de la propriété sise 412-422 Avenue du Général LECLERC – 51530 DIZY ;

Vu le Code général des propriétés publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le plan d'alignement de la commune de DIZY approuvé le 22 mars 1853 ;

Vu la conformation des lieux :

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> : Alignement**

L'alignement de la voie : 412-422 Avenue du Général LECLERC – 51530 DIZY, parcelle AK 24 d'une superficie totale de 3 a 14 ca, susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement approuvé le 28 juin 1885 dont l'extrait est ci-annexé.

**Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévus par le Code l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra utiliser dans le délai de Un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période à défaut, une nouvelle demande devra être effectué.

.../...

.../...

**Article 5 : Publicité et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DIZY.

**Article 6 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Fait à DIZY, le 14 mars 2024**

Le Maire  
Antoine DEUT



- Annexe : plan d'alignement